



CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



SECRETARIAT

6, rue du Maupas  
Case postale 78  
CH-1000 Lausanne 9, Suisse

Télex: 24584 ctes ch  
Tél.: (021) 20 00 81

Télégrammes:  
CITES Lausanne

N.réf.:  
V.réf.:

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 374

Lausanne, le 16 janvier 1986

CONCERNE:

Conférence ministérielle des Etats  
de l'Afrique centrale sur la conservation  
de la faune sauvage

1. La Conférence ministérielle susmentionnée est une organisation officielle dont le but est d'établir une coopération et une concertation au niveau régional en matière de conservation de la faune et de lutte contre le braconnage entre les pays suivants: Cameroun, Congo, Gabon, République centrafricaine et Soudan.
2. A cet effet, deux accords ont été signés, soit:
  - Accord de coopération et de concertation entre les Etats d'Afrique centrale sur la conservation de la faune sauvage;
  - Accord entre les Etats d'Afrique centrale pour la création d'un fonds spécial pour la conservation de la faune sauvage.
3. En ce qui concerne le fonds spécial, l'accord prévoit qu'il puisse être aussi alimenté par le produit de la vente de spécimens saisis dans les Etats membres et dans les autres Etats, le cas échéant. A cet effet, le Secrétariat permanent de la Conférence ministérielle souhaiterait être informé de toute saisie ou confiscation de spécimens en provenance de l'un ou l'autre de ses Etats membres, ainsi que de toute tentative de violation de la Convention les concernant.
4. L'adresse du Secrétariat permanent de la Conférence ministérielle est la suivante:

Conférence ministérielle  
des Etats de l'Afrique  
centrale sur la conservation de la  
faune sauvage  
Secrétariat permanent  
P.O. Box 3567  
Khartoum  
Soudan

